

DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 1 3 MAI 2014

ARRETE portant interdiction de stationner sur la partie du Hameau des Sénès

N° Départ : 205/2014/16/PM/MC/DS Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles du Code de la route,

Considérant

qu'il convient d'interdire le stationnement sur la partie du Hameau des Sénès

pour faciliter les rencontres de rugby,

Considérant

que pour assurer la sécurité des biens et des personnes cette interdiction est

impérative

arrête

Article 1: Le stationnement sera interdit pour tout véhicule, y compris les deux roues, sur la

partie du Hameau des Sénès,

Article 2: Cette interdiction prendra effet le vendredi 16 mai 2014 et le mardi 20 mai 2014

de 07h00 à 20h00. Des panneaux seront mis en place par le service de la police

municipale.

Article 3 : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout

contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

 Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT

- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT

 Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 5: Pour information et respect des dispositions :

Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité

- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le

- la publication le